

**Certificat d'approbation C.E.E. de modèle
n° 01.00.211.002.0 du 4 mai 2001**

Règle ALMA pour compartiments de camions-citernes et wagons-citernes

(classe II)

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 73/362/CEE du 19 novembre 1973 relative aux mesures matérialisées de longueur, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la CEE relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 75-906 du 16 septembre 1975 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : mesures de longueur et de l'arrêté du 3 février 1977 modifié relatif à la construction et à la vérification des mesures de longueur.

FABRICANT :

ALMA – Clairière de l'Anjoly – avenue de l'Europe – BP 549 – 13814 VITROLLES CEDEX

CARACTERISTIQUES :

La règle ALMA pour compartiment de camions-citernes et wagons-citernes, objet du présent certificat est une mesure à traits, cylindrique, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- matériau : acier inoxydable,
- dimensions :
 - longueur nominale : 500 mm,
 - largeur : cylindre d'un diamètre de 14 mm,
- graduation : millimétrique, sur 360°, de couleur noire, obtenue par gravure chimique,
- chiffraison : parallèle à la graduation, exprimée en centimètre, de couleur noire, obtenue par gravure chimique,
- origine de la mesure : graduation 0 située en bas (mesure à trait),
- inscriptions particulières :
 - après la graduation 50 est apposée l'inscription REGLE DE SABRE MAGNETIQUE,
 - au-dessus de cette inscription se trouve un emplacement publicitaire dans lequel peut être inscrit le nom du fabricant,
- dispositions particulières : à l'extrémité inférieure de la règle est vissé le bouchon contenant le capteur de champ magnétique.

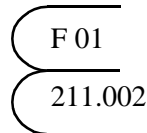
RESTRICTION D'EMPLOI :

La règle ALMA pour compartiment de camions-citernes et wagons-citernes, objet du présent certificat porte la mention REGLE DE SABRE MAGNETIQUE et doit être uniquement employé pour le repérage des niveaux dans les compartiments des camions-citernes et wagons-citernes équipés d'un sabre magnétique ALMA..

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Sont apposés, à l'extrémité inférieure du règle :

- la longueur nominale en millimètres, gravée dans un rectangle, au-dessous du repère 0,
- la classe de précision (II), en dessous de l'indication de la longueur nominale,
- le signe d'approbation C.E.E. de modèle, en dessous de l'indication de la classe de précision



- la marque d'identification DI 13 du fabricant, située sous le sigle C.E.E. d'approbation de modèle.

A l'extrémité supérieure est apposée la mention REGLE DE SABRE MAGNETIQUE.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

La vérification primitive des règles ALMA pour compartiment de camions-citernes et wagons-citernes est effectuée dans les ateliers du fabricant.

La marque de vérification primitive C.E.E. est apposée sous la marque d'identification du fabricant.

Le poinçon utilisé est celui prévu par le paragraphe 8.2 de l'article 8 de l'arrêté du 3 février 1977 modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985 (point 8.3 de l'annexe de la directive 85/146/CEE du 31 janvier 1985).

CONDITION PARTICULIERE DE VERIFICATION :

La marque de vérification primitive C.E.E. apposée sur le règle ne garantit que la conformité de la mesure de longueur et non son installation.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée, pour la sous-direction de la métrologie, au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/B011756-D2 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

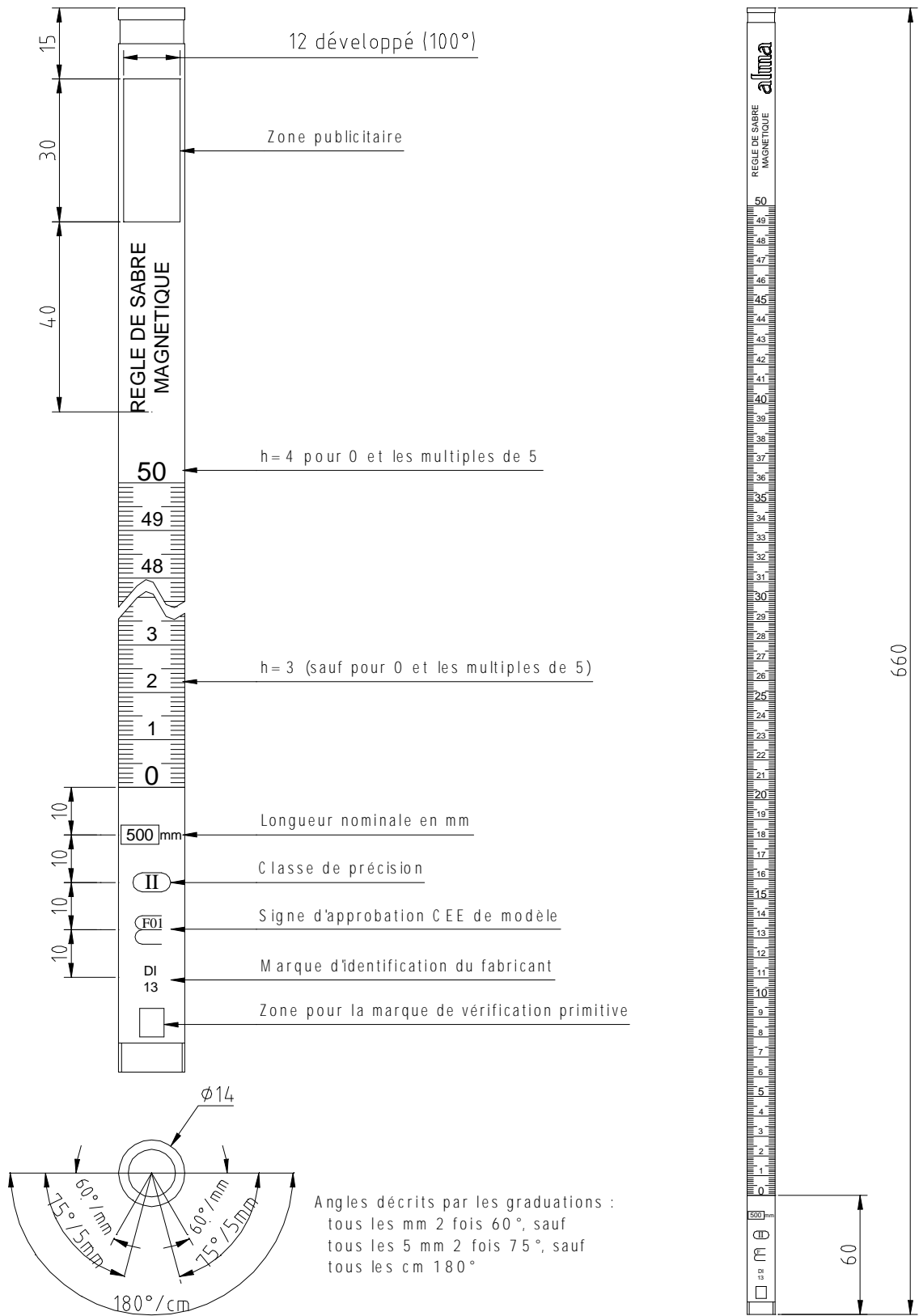
ANNEXE :

- plan de la règle.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

E. TROMBONE

Annexe au certificat n° 01.00.211.002.0
Règle ALMA pour compartiment de camions-citernes et wagons-citernes
Plan de la règle



Les cotes sont données en mm